

**ARRÊTÉ N° 115/2016**

**En date du 19 octobre 2016**

**RELATIF A L'INSTAURATION  
D'UNE ZONE 30  
RUE DE L'USINE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 et R 411-4,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité des piétons rue de l'Usine et de régler la vitesse dans la zone délimitée par 3 ralentisseurs trapézoïdaux, il y a lieu d'instaurer une zone « 30 ».

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Afin d'assurer la sécurité publique et suite à la mise en place de plusieurs ralentisseurs trapézoïdaux, une « zone 30 » limitant la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h est mise en place rue de l'Usine du n° 9A au n° 22.  
L'inobservation de la « zone 30 » constitue une infraction au sens de l'article R 411-4 du Code de la Route.

**ARTICLE 2 :** La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation adéquate par les Services Techniques de la ville de ROMBAS.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - Préfecture de la Moselle, pour contrôle de légalité,
  - Services Techniques Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
  - Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rombas, le 19 octobre 2016

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Charles RISSER.